

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1397 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1397

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Houssein Guireh, Caporal, mle 70, de la Garde Territoriale, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 26 octobre 1962. 'Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour, et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé totalisant à cette date 20 ans de service dans les forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante mille francs (60.000) payable trimestriellement par le service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce service.